

2017 l'Indice de gouvernance des ressources naturelles

Guinée (exploitation minière)

Ce profil a été modifié sur la base des clarifications apportées à certaines réponses dans l'évaluation du pays et dans la révision subséquente des notes. Les notes révisées sont disponibles sur le site Internet du RGI.¹

Le secteur minier de la Guinée obtient une note de 44 points sur 100 selon l'Indice de gouvernance des ressources naturelles (RGI) 2017. Après plusieurs années de réformes du secteur minier, la Guinée obtient une évaluation satisfaisante, avec une note de 67 sur 100 pour la composante « réalisation de la valeur », qui porte sur la procédure d'attribution des titres, l'imposition, les impacts environnementaux et les entreprises publiques. Cette note est classée parmi les plus élevées à l'échelle régionale. La composante mesurant divers aspects de la gestion des revenus, avec une note de 27 sur 100, contribue à la réduction de la performance de la Guinée dans l'Indice, principalement du fait que les dispositions relatives au partage des revenus ne sont pas encore mises en œuvre. La composante « environnement favorable », à laquelle une note de 37 sur 100 est attribuée, contribue également à la faiblesse globale de la note selon l'Indice.

La Guinée est un pays à faible revenu qui compte une population de 13 millions d'habitants et un produit intérieur brut par habitant de 500 USD. En 2015, l'exploitation minière représentait plus de 60 pour cent des exportations totales de la Guinée et 24 pour cent des revenus totaux de l'État.² Ce pays détient les plus importantes³ réserves de bauxite au monde et représente l'un des principaux producteurs de bauxite à l'échelle mondiale.⁴ La présente évaluation met l'accent sur la bauxite en raison de son importance pour l'économie de la Guinée, bien que le pays produise aussi de l'or et des diamants et dispose d'importantes réserves de minerai de fer.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS SELON L'INDICE

Une divulgation systématique et ponctuelle des informations peut aider la Guinée à tirer profit des réformes de gouvernance majeures de son secteur minier

La note la plus élevée obtenue par la Guinée est pour la composante « réalisation de la valeur », qui mesure la gouvernance des activités visant à réaliser la valeur des ressources naturelles par le biais des procédures d'attribution des titres et d'imposition ainsi que de la gestion des impacts environnementaux et des entreprises publiques. Cette note reflète les réformes en cours dans le secteur minier visant la mise en œuvre du Code minier 2011. La Guinée obtient une note satisfaisante dans le cadre de la procédure d'attribution des titres grâce au niveau de transparence appliqué dans la majorité de ses pratiques d'attribution de titres. Un nouveau cadastre minier, publié en septembre 2016, présente des informations détaillées sur les titulaires de titres miniers dans le pays. En outre, la procédure du cadastre prévoit des règles claires relatives à l'attribution des titres miniers. Ceci atteste des progrès réalisés en matière de transparence du processus d'attribution de titres, qui ont permis d'améliorer l'accès – tant des citoyens que des investisseurs – aux informations clés sur les titres miniers. La note relative à la procédure d'attribution de titres pourrait être améliorée, car tous les titres n'ont pas été soumis à la procédure de « premier arrivé, premier servi » du cadastre : plusieurs blocs de bauxite de la région de Boffa ont été attribués dans le cadre de négociations directes en 2015, selon un processus qui n'a pas suivi le même niveau de transparence que la procédure standard de demande de titre.

Bien que la Guinée dispose d'un régime fiscal clairement défini, l'utilisation de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) en tant que plateforme de divulgation des informations sur les propriétaires réels et des données sur la production, les exportations et les paiements au niveau des projets permettrait aux parties prenantes d'accéder à davantage d'informations pour pouvoir déterminer si le pays perçoit une part adéquate des revenus du secteur extractif. La publication ponctuelle de tous les contrats conformément aux exigences légales permettrait également de faciliter un débat éclairé sur la mise en œuvre de la politique minière. En 2012, l'État a lancé un processus de revue des titres et conventions miniers en vue d'accroître les revenus miniers afin d'accélérer le développement. Le processus a pris fin en 2016, mais l'État n'en a pas encore publié les résultats.

La Guinée a adopté une politique de données ouvertes conforme aux termes de l'ITIE⁵ et réalise de bons progrès dans la publication des informations en ligne, comme le reflète le nouveau cadastre. Les prochaines mesures à prendre pour renforcer la transparence consisteront à publier en ligne des informations à jour sur la production et les exportations, dans un format lisible par machine. De même, une divulgation de toutes les études d'impact environnemental et social en ligne, en complément du format imprimé actuel, permettrait à l'ensemble des parties prenantes dans le pays d'y accéder plus aisément.

La composante mesurant la gestion des revenus n'atteint pas encore un niveau satisfaisant de transparence. La Guinée ne dispose pas de règles fiscales imposant des restrictions pluriannuelles liées aux finances publiques, bien que l'État ait fixé certaines cibles quant à la dette et au déficit publics au travers d'engagements pris dans le cadre de programmes de prêt du Fonds monétaire international. Depuis la fin de la période d'étude du dernier Indice de gouvernance des ressources naturelles (RGI), fin 2016, l'État a accompli des progrès en matière de transparence budgétaire : les rapports d'exécution du budget publiés en 2017 présentent les ventilations requises des recettes gouvernementales par secteur. La poursuite de la publication de ces informations, ainsi que celle des prévisions des recettes futures, contribuerait à augmenter la note relative aux indicateurs de transparence budgétaire du RGI.

En ce qui concerne les composantes « réalisation de la valeur » et « gestion des revenus », on observe un écart significatif entre les notes moyennes pour tous les indicateurs mesurant les règles (77 points) et celles mesurant les pratiques en matière de transparence et de redevabilité (45 points). Ce résultat fait ressortir les progrès importants que la Guinée a réalisés dans la mise en place du cadre juridique applicable au secteur minier, et le fait que certains aspects de cette réforme n'ont pas encore été pleinement mis en œuvre dans la pratique. L'écart observé dans les notes de la Guinée entre les règles et les pratiques est partiellement dû aux délais dans la mise en œuvre des dispositions du Code minier relatives au partage des revenus, qui prévoient que 15 pour cent des redevances minières doivent être reversés aux collectivités locales. La mise en œuvre d'un système national de partage des revenus est un processus qui requiert du temps, mais des mises à jour régulières sur la mise en œuvre de cette disposition rassureraient les citoyens quant aux bénéfices qu'ils en retireront par la suite.

LA GOUVERNANCE DES ENTREPRISES PUBLIQUES

Les procédures d'établissement de rapports financiers et opérationnels de la SOGUIPAMI s'améliorent

Nom de l'entreprise publique	Part appartenant à l'État	Revenus [USD]	Note [/100]
SOGUIPAMI	100 %	1 million (2015)	59

L'Etat guinéen dispose d'une participation minoritaire dans plusieurs sociétés minières en Guinée, et le Code minier lui permet d'acquérir une participation allant jusqu'à 35 pour cent dans les nouveaux projets. La seule entreprise appartenant entièrement à l'État, la SOGUIPAMI, est chargée d'attirer les investissements dans le secteur minier en appuyant les projets en phase d'exploration, et de gérer les participations de l'État dans les mines opérationnelles, et de commercialiser les minerais provenant de certains projets miniers que l'État reçoit en nature, conformément à l'Article 138 du Code minier. La SOGUIPAMI ne participe pas directement aux projets en phase de production.

Ces dernières années, le mandat et la structure de la SOGUIPAMI ont fait l'objet de réformes, et leur transparence s'est progressivement renforcée. Selon les résultats de l'Indice, la loi relative à l'OHADA⁶ et les lois nationales portant sur les entités publiques régissent sa relation avec l'actionnaire unique, l'État, et la SOGUIPAMI publie régulièrement des rapports annuels et des états financiers. En 2017, après la période d'évaluation de l'Indice, l'entreprise a également publié des informations complémentaires sur sa participation à la vente de la bauxite

revenant l'État. L'impact financier de cette vente est limité aujourd'hui, mais une meilleure appréciation par les parties prenantes des avantages que la SOGUIPAMI retire de sa participation au processus de vente permettrait d'améliorer la gouvernance en anticipant un accroissement de ces transactions à l'avenir.

Qu'est-ce que l'Indice de gouvernance des ressources naturelles (RGI) ?

L'Indice de gouvernance des ressources naturelles de 2017 évalue la façon dont 81 pays riches en ressources naturelles gèrent leurs richesses pétrolières, gazières et minérales. L'indice composite compte trois composantes. Deux mesurent des caractéristiques essentielles du secteur extractif, à savoir la réalisation de la valeur et la gestion des revenus, et la troisième analyse le cadre général de la gouvernance, ou environnement favorable. Ces trois dimensions globales de la gouvernance comprennent 14 sous-composantes qui comptent 51 indicateurs, lesquels sont calculés à l'aide de 133 questions.

Dans chacun des 81 pays, des chercheurs indépendants supervisés par le NRGi ont rempli un questionnaire afin de recueillir des données primaires sur la réalisation de la valeur et la gestion des revenus. Pour la troisième composante, l'Indice de gouvernance des ressources naturelles exploite les données externes d'une vingtaine d'organisations internationales. L'évaluation porte sur la période 2015-2016. Pour davantage d'informations sur l'Indice et la façon dont il a été élaboré, consulter la Méthodologie du RGI.⁷



Notes finales

- <http://www.resourcegovernanceindex.org/about/data-clarifications>
- Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde, diffusé par la Banque mondiale, données extraites le 17 avril 2017, <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/TX.VAL.MMTL.ZS.UN>
- Service géologique des États-Unis (USGS), *Mineral Commodity Summaries 2016 : Bauxite and alumina*, édition de 2016, consulté le 11 décembre 2017, <https://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/commodity/bauxite/mcs-2016-bauxi.pdf>
- S & P Global Market Intelligence, SNL Metals & Mining Properties Data, données extraites le 11 avril 2017, <https://www.snl.com/>
- ITIE, politique de données ouvertes du Groupe multipartite de la Guinée, consulté le 14 décembre 2017. https://eiti.org/sites/default/files/documents/guinea-politique_du_cp_itie-guinee_en_matiere_de_donnees_ouverte_docx_0.pdf
- Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires : Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique <http://www.ohada.org/index.php/fr/auscgie-droit-des-societes-commerciales-et-du-gie/auscgie-presentation-et-innovations>
- <http://www.resourcegovernanceindex.org/about/methodology>